



## NOTRE MISSION

Nous sommes un groupe d'avocat.e.s supporté par des étudiant.e.s en droit dont la mission est d'informer les personnes croyant avoir été injustement condamnées.

Lorsque ces dossiers remplissent **nos critères de sélection**, le Projet Innocence Québec fournit les ressources nécessaires afin de mener leur recours à terme. Nos services sont **gratuits**.



Croyez-vous être  
victime d'une erreur  
judiciaire?

**CONTACTEZ-NOUS :**

Projet Innocence Québec  
500, Places d'Armes  
Bureau 1940  
Montréal (Qc)  
H2Y 2Z2  
Tél : 514 657-8101  
Fax : 514 397-9922  
lsn@legroupenouraie.com  
www.innocencequebec.com

**PROJET INNOCENCE**  
**QUÉBEC**

« Il vaut mieux  
hasarder de sauver un  
coupable que de  
condamner un  
innocent. »  
(Voltaire, Zadig, 6)



## AFIN D'ÊTRE ADMISSIBLE :

- **Toutes** les procédures d'appel doivent avoir été épuisées ;
- Il doit exister de **nouveaux éléments de preuve** depuis votre condamnation.

### Exemples d'une nouvelle preuve :

- Un nouveau témoin ;
- Un enregistrement vidéo, une photographie ou un document qui peut valider vos prétentions d'innocence ;
- Un témoin qui change sa version des faits ;
- Des éléments de preuve non divulgués par le ministère public ;
- Des preuves ADN.

### Qu'est-ce qu'un nouvel élément de preuve?

Ce n'est pas une preuve qui était connue lors de votre procès et qui, par exemple, n'a pas été présentée par votre avocat notamment pour des raisons de stratégie.

### Que veut dire : tous les recours ont été épuisés?

Ceci signifie que vous avez porté votre dossier en appel devant une Cour d'appel d'une province et devant la Cour suprême du Canada.



### Qu'est-ce qu'une demande de révision d'une condamnation criminelle?

Lorsque vos recours sont épuisés, c'est le moment de nous contacter afin que nous nous adressions au ministre de la justice. Il devra ainsi déterminer s'il y a des **motifs raisonnables** de conclure qu'une **erreur judiciaire** est **probablement** survenue.

Une **erreur judiciaire** est le maintien d'une condamnation lorsque la **nouvelle preuve** présentée aurait raisonnablement pu avoir une **incidence sur le verdict et/ou l'équité du procès**.